



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale du Val-de-Marne**

Créteil, le 8 octobre 2025

*Service urbanisme et construction durables
Pôle application du droit des sols*

Nos réf. : PC 094 041 25 01022

AR n° : 1A 169 887 1458 7

Affaire suivie par : Mme GOUFFIER VALENTE Alexandra

Tél. : 01 49 80 25 16

Courriel : alexandra.gouffier-valente@developpement-durable.gouv.fr

à l'attention de

Assistance Publique/Hôpitaux de
Paris

Madame KANIA Florence

Bordereau d'envoi

Objet : PC 094 041 25 01022

Désignation des pièces :

nombre : date :

Arrêté accordant un permis de construire

1 ex.

07/10/25

Avis des services consultés, annexés à la décision (enedis/Accord
MH/SCDAPH/SIDPC/AT CCH/Avis Maire)

/

/

Observation :

Alexandra GOUFFIER VALENTE

Adjointe à la cheffe de pôle



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ACCORD DU PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT
POUR DES TRAVAUX PORTANT
SUR UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)
DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :

Déposée le 24/06/2025	Autorisation de travaux n° AT 094 041 25 07017
Complétée le 04/09/2025	Permis de construire n° PC 094 041 25 01022
Par :	Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Représenté par :	Madame KANIA Florence
Demeurant à :	33 boulevard Picpus 75012 PARIS
Nature des travaux :	ERP de 3 ^{ème} catégorie type R
Sur un terrain situé :	7 avenue de la République 94 200 Ivry-sur-Seine

Le préfet du Val-de-Marne,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.122-3, L.141-2, L.161-1, R.122-7 à R.122-21, R.143-1 à R.143-21 et R.162-8 à R.164-6 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions, rendu sur le projet par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 20 août 2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions, rendu sur le projet par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 8 septembre 2025 ;

Donne son ACCORD sur le projet, sous réserve de respecter :

- les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, dans son avis du 20 août 2025 ;
- les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, dans son avis du 8 septembre 2025.

Fait à Créteil, le 17 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,

**Cheffe du PADS
Solène SOTTY**



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

dossier n° PC 094 041 25 01022

date de dépôt : 24 juin 2025

demandeur : Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, représentée par Madame KANIA Florence pour : Extension de l'IFSI/IFAS de l'hôpital Charles Foix

adresse terrain : 7 avenue de la République, à Ivry-sur-Seine (94200)

**ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État**

Le préfet du Val-de-Marne,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine approuvé le 19 décembre 2013, mis en compatibilité avec le projet ZAC Gagarine-Truillot le 4 octobre 2022, modifié en dernier lieu le 12 mars 2024, et le règlement applicable en zone UE ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 24 juin 2025 par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, représentée par Madame KANIA Florence demeurant 33 boulevard de Picpus, PARIS (75012) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour l'extension de l'IFSI/IFAS de l'hôpital Charles Foix ;
- sur un terrain situé 7 avenue de la République, à Ivry-sur-Seine (94200) ;
- pour une surface de plancher créée de 72 m² ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande, prévu à l'article R. 423-6 du code de l'urbanisme, en date du 24 juin 2025 ;

Vu les pièces complémentaires fournies par le demandeur en date du 4 septembre 2025 ;

Vu le courrier d'ENEDIS, en date du 14 août 2025, ci-annexé ;

Vu l'accord avec prescriptions sur les travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques délivré par le préfet de la région Île-de-France en date du 19 septembre 2025, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 20 août 2025, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 8 septembre 2025, ci-annexé ;

Vu l'accord avec prescriptions du préfet du Val-de-Marne pour les travaux portant sur l'ERP, au titre de l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation, en date du 7 octobre 2025, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Maire, au titre du code de l'urbanisme, en date du 8 juillet 2025, ci-annexé ;

Sur proposition de la directrice de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports du Val-de-Marne, au titre du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est accordé sous réserve du respect des articles suivants.

Article 2

Les prescriptions émises par le préfet de la région Île-de-France dans son accord au titre du code du patrimoine, devront être respectées.

Article 3

Les prescriptions émises par le préfet du Val-de-Mare dans son accord au titre de l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation ci-annexés, devront être respectées.

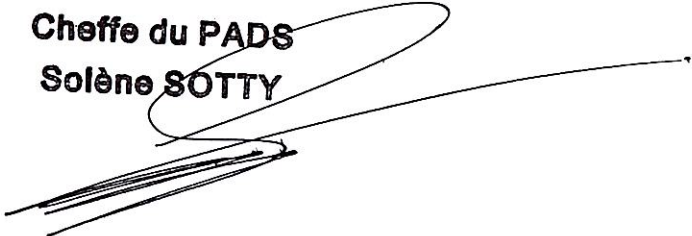
Article 4

La réalisation du projet pourra donner lieu au versement de taxes et redevances dont la présente autorisation est le fait générateur :

- Taxe d'aménagement,
- Taxe sur la création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage,
- Redevance d'archéologie préventive.

Fait à Créteil, le 07 OCT. 2025
Pour le préfet et par délégation,

Cheffe du PADS
Solène SOTTY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Affaire suivie par : Frédérique MOINARD
Service : Conservation régionale des monuments historiques
Tél : 01 56 06 50 34
Courriel : frederique.moinard@culture.gouv.fr
Réf. : FM/PHD/2025 / N° 774
Copies : Mme. Ghislaine Finaz, architecte des bâtiments de France, UDAP 94
LRRR-1A 20 201 9278 0

Paris, le 17 SEP. 2025

Objet : 94 – Ivry-sur-Seine – Hôpital Charles Foix – PC 094 041 25 01022 – Réfection complète de la toiture

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, l'avis émis par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France sur la demande de permis de construire n° 094 041 25 01022.

Je vous précise qu'en application des articles R. 621-63 à R. 621-68 du code du patrimoine, le contrôle scientifique et technique des travaux faisant l'objet de la présente demande sera effectué par le service chargé des monuments historiques représenté par madame Colette Aymard, conservatrice des monuments historiques (tél : 01 56 06 50 36, colette.aymard@culture.gouv.fr), en lien avec madame Ghislaine Finaz, architecte des bâtiments de France.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre une copie de l'arrêté définitif de permis de construire qui sera émis par la commune.

Nous attirons l'attention sur la responsabilité du maître d'ouvrage en matière de sécurité et de sureté des biens placés sous sa garde, tout particulièrement sur les risques d'incendie. Vous trouverez à cet effet, sur le site internet du ministère de la culture, une série de fiches destinées à lui permettre de gérer au mieux la sécurité dans les monuments historiques (<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Securite-Surete/Securite-et-surete-des-biens/Fiches-et-guides-securite-incendie>). D'après la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, plus de 20 % des incendies surviennent pendant la réalisation de travaux.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le conservateur régional
des monuments historiques

Philippe DRESS

Monsieur Philippe Bouyssou
Maire d'Ivry-sur-Seine
Service de l'urbanisme réglementaire
Centre administratif Saint-Just
37, rue Saint-Just
94200 IVRY-SUR-SEINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

Accord sur travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

Permis de construire n° 094 041 25 01022

Le préfet de la région d'Île-de-France,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-27 premier et deuxième alinéas, R.621-63 à R. 621-68 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R*.421-16, R*.423-10, R*.423-28 a), R*.423-66 et R*.424-2 c) ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1997, portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures faisant partie du plan masse dressé en 1876, de la chapelle, du bâtiment de la lingerie et du sol des cours intérieurs de l'hôpital Charles Foix situé 7 avenue de la république à Ivry-sur-Seine, Val-de-Marne (94) ;

Vu la demande de permis de construire n° 094 041 25 01022 déposée par madame Florence Kania, représentant l'établissement public de santé Assistance publique-Hôpitaux de Paris, reçue le 27 juin 2025 à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 8 septembre 2025 par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'intérêt d'art ou d'histoire ayant justifié l'inscription de l'immeuble au titre des monuments historiques,

Décide :

L'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire susvisée relative à :

la réhabilitation du bâtiment Louis Ramond de l'hôpital Charles Foix d'Ivry-sur-Seine (94), immeuble inscrit au titre des monuments historiques,

est **donné** sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- toutes les fenêtres prévues en remplacement seront pourvues de petits bois, y compris celles de la façade nord-est donnant sur la cour intérieure, à l'exception des fenêtres et de la porte vitrée des arcades qui pourront être contemporaines ;
- la serrurerie sera de qualité, les modèles seront soumis au service chargé des monuments historiques pour validation avant mise en œuvre.

Fait à Paris, le 17 9 SEP. 2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France
et par délégation

Le conservateur régional
des monuments historiques


Philippe DRESS

Délais et voies de recours : la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (lieu de l'immeuble) dans un délai de deux mois à compter de la notification.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Service interministériel de défense
et de protection civiles

01 49 56 62 10

pref-prevention-incendie@val-de-marne.gouv.fr

DOSSIER N° IVR-U3
suivi par Mélissa MATRAT

Créteil, le 09/09/2025

Le Préfet du Val-de-Marne

à

Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine
À l'attention de Mme Sylvie MAGNE

OBIET : Établissement recevant du public
Hôpital Charles-Foix AP-HP
7 Avenue de la République
94200 IVRY SUR SEINE

REFER : Votre transmission du 9 juillet 2025
PC 094 041 25 01022

P.J. : Un avis de la sous-commission départementale

Par lettre du 9 juillet 2025, vous m'avez transmis le dossier cité en référence.

Lors de sa réunion du **08 septembre 2025**, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SCDS) a émis un avis sur ce dossier.

Cet avis, ci-joint, est assorti des prescriptions formulées par cette instance qui devront être annexées au document d'urbanisme et respectées par le pétitionnaire.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir une copie de ce document lorsque celui-ci aura été délivré.

P/Le Préfet et par délégation
L'adjoint au chef du SIDPC

Thomas BOURSIN



**AVIS
DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES
D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

N° 25-0540 - Une extension au Nord Ouest du bâtiment

REFER : PC 094 041 25 01022 reçu en préfecture le 29 juillet 2025.

ÉTABLISSEMENT : Hôpital Charles-Foix AP-HP [IVR-U3]
7 Avenue de la République
94200 IVRY SUR SEINE

CLASSEMENT :

Cet établissement de **type R**, susceptible d'accueillir **477 personnes**, dont **54** au titre du personnel, est classé en **3^e catégorie**. Il relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

DESCRIPTION :

Le bâtiment Louis Ramon, anciennement destiné à une activité hospitalière, a fait l'objet d'une restructuration lourde afin de pouvoir accueillir l'IFSI dans ses locaux. Les travaux consistent en l'aménagement de l'école d'infirmiers et d'infirmières ainsi que la création d'une extension neuve accueillant l'entrée principale de l'établissement, une salle de pause pour les élèves et la transformation de l'ancienne chapelle en amphithéâtre.

L'institut de Formation de Soins d'Infirmiers (IFSI) occupe un bâtiment élevé de deux étages sur un rez-de-chaussée selon une organisation fonctionnelle en deux ailes principales (Est et Ouest).

Il est distribué de la manière suivante :

- au 2^e étage : des salles de cours, des espaces de travail en groupe, des locaux de réserve, un bureau des étudiants et un local informatique ;
- au 1^{er} étage : des chambres de travaux pratiques, des salles de cours, des bureaux pour les formateurs ;

- au rez-de-chaussée : le sas d'entrée et l'accueil, la salle de pause et de détente des étudiants, des salles de cours, les bureaux administratifs, la salle de repos pour le personnel et un amphithéâtre.

La façade ouest constitue la façade accessible desservie par une voie échelle (hauteur du plancher bas du dernier niveau à 8,69 m du niveau du sol).

Les étages sont desservis par 4 escaliers, dont 3 protégés. L'aile Est possède un escalier encoisonné et l'aile Ouest un escalier à l'air libre. Un escalier central encoisonné permet d'évacuer directement à l'extérieur au niveau du 1^{er} étage. Enfin, l'escalier principal dessert l'ensemble des niveaux. Au rez-de-chaussée, l'établissement possède 4 dégagements totalisant 12 unités de passage.

L'établissement dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

- un équipement d'alarme de type 2 b ;
- un désenfumage naturel des cages d'escalier ;
- un éclairage de sécurité par blocs autonomes ;
- deux espaces d'attente sécurisés (EAS) par étage ;
- une CTA ;
- un ascenseur.

ÉTUDE DES DOCUMENTS ET AVIS :

Sont joints au dossier les documents suivants :

- plans et une notice de sécurité datés du 17 juin 2025.

L'examen du dossier appelle les remarques suivantes :

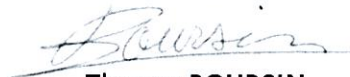
- Le pétitionnaire indique que les circulations encloisonnées de plus de 30 m seront désenfumées, or selon les dispositions de l'article R 19 § 2, il est précisé que le désenfumage des bâtiments comportant plus d'un étage sur un rez-de-chaussée et ne comportant pas de locaux à sommeil peut être réalisé par le désenfumage de tous les locaux accessibles au public, ce qui au regard des pièces graphiques transmises est le cas de ce bâtiment.
- Il est indiqué dans la notice de sécurité que l'établissement possédera un SSI de catégorie B associé à un équipement d'alarme de type 2b, ce qui n'est pas conforme à la norme NF S 61 - 931 (**prescription n° 1**).
- Il n'est pas précisé le nombre de personnes pouvant accéder à l'amphithéâtre. Compte tenu des dégagements disponibles dans ce local (2 dégagements totalisant 3 UP), il conviendra de limiter l'effectif à 199 personnes (**prescription n° 2**).

Après l'étude des différents documents, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émet un **avis favorable** au projet. **Elle demande la réalisation des mesures suivantes :**

- 1) Installer dans l'établissement un équipement d'alarme conforme à l'article R 31. Il devra être complété par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible par les personnes en situation de handicap fréquentant l'établissement isolément ;
- 2) Limiter à 199 personnes l'accès à l'amphithéâtre compte tenu des dégagements disponibles conformément aux dispositions de l'article CO 38 ;
- 3) S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le préfet de police, pour effectuer les vérifications de sécurité, conformément aux dispositions de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) seront annexés au registre de sécurité et présentés à la commission de sécurité, à l'occasion de sa visite.

Fait à Créteil, le 08 septembre 2025.

P/Le Préfet et par délégation
Le Président de la SCDS



Thomas BOURSIN



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ
SCDAPH du Val-de-Marne

DRIEAT IF/UD94/SUCD/PARC

Dossier suivi par :
David LLUIS

Tél. : +33 149802131
David.Lluis@developpement-du-
rable.gouv.fr

Réunion du mercredi 20 août 2025

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;
VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine en date du 10 juillet 2025 ;

DOSSIER N° AT 094 041 25 0 7017

N° urbanisme : PC 094 041 25 0 1022

Commune : IVRY SUR SEINE

Demandeur : APHP représenté(e) par Mme KANIA Florence

Adresse du demandeur : 33 Boulevard Picpus 75012

Nom établissement : IFSI et IFAS

Adresse des travaux : 7 Avenue de la République 94200 IVRY SUR SEINE

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 3

Nature des travaux :

Déménagement des Instituts de Formation des Infirmiers et des Aides-soignants dans le bâtiment Louis Raymond, extension du bâtiment.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable avec prescriptions

Au niveau du mobilier d'accueil, un système de transmission et d'amplification des sons pour les personnes malentendantes (boucles magnétiques, haute fréquence, infrarouge) sera installé.
La tablette d'accueil sera munie d'un jambage ou de tout autre dispositif permettant la détection à la canne par une personne en situation de handicap visuel.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet
La présidente de la commission

Mme PRESANI Marie

ENEDIS - CELLULE CU/AU

DRIEA / UTEA du Val de Marne
12, 14 rue des Archives
94000 CRETEIL

Téléphone : 09 70 83 19 70

Courriel : cuau-essonne@enedis.fr

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

EVRY CEDEX, le 14/03/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0940412501022 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	7, Avenue de la République 94200 IVRY-SUR-SEINE
Référence cadastrale :	Section AK , Parcelle n° 0025
Nom du demandeur :	Assistance Publique-Hopitaux de Paris

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

ENEDIS
L'électricité en Réseau
Direction Régionale IDF - Est
Agence et Etude Travaux Sud
140 Rue de L'Industrie
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

1/1



AVIS DU MAIRE

Dossier N° : PC 94041 25 01022

Concernant un dossier de **Permis de Construire** déposée en Mairie le **24/06/2025**

PAR	NOM, PRÉNOMS Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR 33 boulevard de Picpus 75012 Paris
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 7 avenue de la République 94200 Ivry-sur-Seine
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES) AK0025

Cet avis n'est requis que lorsque la décision relève de l'État. Dans ce cas, il est transmis à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. Il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

--

AVIS DU MAIRE

FAVORABLE sous réserve du respect du règlement du Plan local d'urbanisme

Le 08 JUIL. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,


Romain Marchand
1^{er} Adjoint au Maire